

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24398272***Déposé
16-05-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0738871467

Nom(en entier) : **HQ1**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue des Guillemins 129
: 4000 LiègeObjet de l'acte : OBJET**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

Le dix-neuf avril.

Par devant Maître **Lionel DUBUISSON**, notaire à Liège (deuxième canton).

A 4000 Liège, rue des Guillemins, 129.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **HQ1** », ayant son siège à 4000 Liège, rue des Guillemins, 129, numéro d'entreprises 0738.871.467 (RPM Liège-Division Liège).

Société constituée sous la forme de société à responsabilité limitée suivant les termes d'un acte reçu par le notaire Lionel DUBUISSON, notaire à Liège, le 9 décembre 2019, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 dito, sous le numéro 0347805.

Dont les statuts ont été modifiés suivant les termes d'un acte reçu par le notaire Lionel DUBUISSON, à Liège, le 25 juillet 2022, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 août suivant, sous le numéro 0096306.

Bureau

(on omet)

Composition de l'assemblée générale

(on omet)

Le président expose que la société compte un capital de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 €), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes égales entre elles.

Le président expose enfin que la société compte actuellement quatre membres du conseil de surveillance en fonction, huit membres du conseil de direction en fonction ainsi qu'un commissaire, qui ont été invités à la présente réunion et qui ont pris connaissance de l'ordre du jour et ont renoncé par écrit à la formalité de convocation et au bénéfice du délai visé à l'article 7 :129 du Code des sociétés et des associations (CSA), comme à la communication des pièces visées à l'article 7:132 dudit Code, ainsi qu'à demander la nullité des présentes sur le fondement de l'article 2 :42 du même Code.

Exposé du président

(on omet)

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît donc valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour. L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré arrête les résolutions suivantes :

Résolution unique : OBJET.**1. Rapport du conseil de surveillance justifiant la modification proposée.**

L'assemblée générale prend acte du rapport du conseil de surveillance justifiant la modification de l'objet.

Elle décide que ce rapport ne sera pas annexé au présent procès-verbal mais déposé en original au greffe du tribunal de l'entreprise en même temps que l'expédition des présentes.

2. Modification de l'objet.

L'assemblée générale décide de remplacer le texte de l'objet par le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, soit seule, soit en participation avec des tiers :

- L'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière d'actions, de parts sociales, de parts bénéficiaires, d'obligations, en ce compris convertibles ou remboursables en actions, de droits de souscription de pareils titres, de bons et d'instruments financiers de toutes espèces, émises par des sociétés belges ou étrangères, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur, l'aliénation de tels titres et valeurs mobilières ;
- Toute activité de gestion, d'administration, de liquidation, de direction, et d'organisation, sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés. Elle pourra prendre la qualité d'organe ou de membre d'organe de toute personne morale et/ou exécuter des missions d'administration, de gestion et de représentation. Elle pourra participer de surcroît à la gestion journalière et/ou à tout comité de direction et assurer, conformément à la loi et aux statuts de ces sociétés, la représentation de celles-ci dans les opérations relevant de cette gestion journalière et/ou des pouvoirs du comité de direction ;
- Tous services administratifs, financiers, juridiques, fiscaux, économiques, commerciaux, publicitaires, informatiques, techniques, de l'organisation et du management, etc., au sens le plus large de chacun de ces termes ;
- La participation à la création et au développement de toutes entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'apport de tout concours approprié, - par exemple, conseil, études, prestation de management, octroi de financement, de garanties, participation au capital, etc., en ce compris le support et l'assistance à l'activité de sociétés, de manière étendue, dans les domaines financiers, juridiques, techniques, informatiques, etc.
- Toute participation au conseil, à l'assistance et à la surveillance interne de sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, dans les matières d'expertise de ces sociétés.
- Tous travaux administratifs d'établissement, d'encodage, de transcription, d'édition et de présentation de documentation, tous travaux de secrétariat, la tenue à jour de la documentation légale et tous travaux requis par celle-ci, l'établissement de tous documents de nature juridique, économique, financière jugés utiles à l'exécution des missions de gestion ou à l'information des clients, l'interface entre le client et toutes relations d'affaire, en ce compris les autorités, etc.
- La constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier, et pour ce faire, l'aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier, divis ou indivis, en rapport ou non avec ses autres activités.
- L'acquisition par dépôt, ou autrement de tous droits de propriété intellectuelle, la cessions, la licence et l'exploitation de tels droits.
- L'octroi de toutes formes de soutien financier (lettre de soutien) ainsi que l'octroi de toutes sûretés, réelles ou personnelles, par voie de cautionnement, garantie, gage au profit des sociétés liées ou des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
- Toutes opérations de couverture financière des risques de change et/ou d'intérêts.
- Toutes opérations de levée de fonds, le cas échéant, contre émission d'instruments financiers, en vue de financer ses propres opérations et/ou celles d'autres sociétés

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent appropriées. Elle pourra réaliser son objet personnellement ou en recourant à la sous-traitance, pour son compte ou pour compte d'autrui. Elle ne pourra prendre part à aucune activité, dans ce cadre, qui ne lui est pas autorisée, en raison d'un défaut d'accès à la profession, ou de tout autre licence, autorisation individuelle et/ou collective de la part d'une autorité administrative, judiciaire ou autre.

Elle pourra accomplir toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit. »

3. Mise en concordance des statuts.

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les décisions ci-avant de la présente résolution, en remplaçant le texte de l'article 3 par le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, soit seule, soit en participation avec des tiers :

- L'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière d'actions, de parts sociales, de parts bénéficiaires, d'obligations, en ce compris convertibles ou remboursables en actions, de droits de souscription de pareils titres, de bons et d'instruments financiers de toutes espèces, émises par des sociétés belges ou étrangères, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur, l'aliénation de tels titres et

valeurs mobilières ;

- Toute activité de gestion, d'administration, de liquidation, de direction, et d'organisation, sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés. Elle pourra prendre la qualité d'organe ou de membre d'organe de toute personne morale et/ou exécuter des missions d'administration, de gestion et de représentation. Elle pourra participer de surcroît à la gestion journalière et/ou à tout comité de direction et assurer, conformément à la loi et aux statuts de ces sociétés, la représentation de celles-ci dans les opérations relevant de cette gestion journalière et/ou des pouvoirs du comité de direction ;

- Tous services administratifs, financiers, juridiques, fiscaux, économiques, commerciaux, publicitaires, informatiques, techniques, de l'organisation et du management, etc., au sens le plus large de chacun de ces termes ;

- La participation à la création et au développement de toutes entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'apport de tout concours approprié, - par exemple, conseil, études, prestation de management, octroi de financement, de garanties, participation au capital, etc., en ce compris le support et l'assistance à l'activité de sociétés, de manière étendue, dans les domaines financiers, juridiques, techniques, informatiques, etc.

- Toute participation au conseil, à l'assistance et à la surveillance interne de sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, dans les matières d'expertise de ces sociétés.

- Tous travaux administratifs d'établissement, d'encodage, de transcription, d'édition et de présentation de documentation, tous travaux de secrétariat, la tenue à jour de la documentation légale et tous travaux requis par celle-ci, l'établissement de tous documents de nature juridique, économique, financière jugés utiles à l'exécution des missions de gestion ou à l'information des clients, l'interface entre le client et toutes relations d'affaire, en ce compris les autorités, etc.

- La constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier, et pour ce faire, l'aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier, divis ou indivis, en rapport ou non avec ses autres activités.

- L'acquisition par dépôt, ou autrement de tous droits de propriété intellectuelle, la cessions, la licence et l'exploitation de tels droits.

- L'octroi de toutes formes de soutien financier (lettre de soutien) ainsi que l'octroi de toutes sûretés, réelles ou personnelles, par voie de cautionnement, garantie, gage au profit des sociétés liées ou des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

- Toutes opérations de couverture financières des risques de change et/ou d'intérêts.

- Toutes opérations de levée de fonds, le cas échéant, contre émission d'instruments financiers, en vue de financer ses propres opérations et/ou celles d'autres sociétés

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent appropriées. Elle pourra réaliser son objet personnellement ou en recourant à la sous-traitance, pour son compte ou pour compte d'autrui. Elle ne pourra prendre part à aucune activité, dans ce cadre, qui ne lui est pas autorisée, en raison d'un défaut d'accès à la profession, ou de tout autre licence, autorisation individuelle et/ou collective de la part d'une autorité administrative, judiciaire ou autre.

Elle pourra accomplir toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit. »

Vote : Point par point, l'assemblée arrête cette résolution à l'unanimité des voix.

Clôture

(on omet)

Dispositions transitoires.

(on omet)

Dont procès-verbal

Fait et passé à 4000 Liège, rue des Guillemins, 129.

Les actionnaires présents et représentés ont déclaré avoir pris connaissance du projet dudit procès-verbal antérieurement à ce jour, le délai à eux accordé leur ayant été suffisant pour l'examiner utilement.

Lecture intégrale et commentée faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec le notaire

(Suivent les signatures)

Déposés en même temps: expédition de l'acte, rapport du conseil de surveillance, statuts coordonnés

Pour extrait conforme

Lionel DUBUISSON

Notaire à Liège